

**Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité
interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres
armes de destruction massive sur le fond des mers et
des océans ainsi que dans leur sous-sol**

Distr.
RESTREINTE
SBT/CONF/SR.1
21 juin 1977
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Genève, 1977

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 20 juin 1977, à 10 h 40.

Président provisoire : M. WINSPEARE GUICCIARDI (Directeur général de
l'Office des Nations Unies
à Genève)

Président : M. WYZNIEK (Pologne)

SOMMAIRE

Ouverture de la Conférence par le Président du Comité préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

Présentation du rapport final du Comité préparatoire (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

Election du Président de la Conférence (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Adoption de l'ordre du jour (point 8 de l'ordre du jour provisoire)

Message du Secrétaire général

Adoption du règlement intérieur (point 4 de l'ordre du jour)

Demande de statut d'observateur présentée par l'Agence internationale de l'énergie atomique

Election des Vice-Présidents, du Président et du Vice-Président du Comité de rédaction et du Président et du Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs (point 5 de l'ordre du jour)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 6 de l'ordre du jour) :

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Confirmation de la désignation du Secrétaire général de la Conférence (point 7 de l'ordre du jour)

Programme de travail (point 9 de l'ordre du jour)

Adoption de décisions pour pourvoir au coût de la Conférence (point 10 de l'ordre du jour)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-4108, Palais des Nations, Genève, dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

GE.77-86531

OUVERTURE DE LA CONFERENCE PAR LE PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

PRESENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITE PREPARATOIRE (point 3 de l'ordre du jour provisoire) (SBT/CONF/3).

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux participants. Il propose à la Conférence de grouper les points 1 et 3 de l'ordre du jour provisoire.
2. Il en est ainsi décidé.
3. M. WYZNER (Pologne), Président du Comité préparatoire, après avoir remercié le Président provisoire pour ses souhaits de bienvenue et pour l'accueil réservé à la Conférence, déclare ouverte la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. Il le fait en vertu d'une décision par laquelle le Comité préparatoire a autorisé son Bureau à s'occuper des questions urgentes pendant la période précédant la tenue de la Conférence d'examen, décision qui a créé un lien entre le Comité préparatoire et la Conférence.
4. Le lien principal est, bien entendu, le rapport final du Comité préparatoire, qui rend compte des travaux du Comité pendant la session qu'il a tenue du 7 au 11 février 1977. Il est extrêmement satisfaisant de constater que toutes les décisions et recommandations énoncées dans le rapport final ont été prises par consensus grâce à l'esprit exemplaire de bonne volonté et de coopération manifesté par toutes les délégations qui ont participé aux travaux du Comité préparatoire.
5. M. Wyzner rend hommage à la contribution inappréciable apportée aux travaux du Comité par M. Di Bernardo (Italie) et par M. Foli (Ghana), ses Vice-Présidents, et il remercie le Secrétaire général pour l'assistance que celui-ci a prêtée au Comité en application de la résolution 3484 E (XXX) de l'Assemblée générale. Il exprime également sa gratitude à M. Björnerstedt, le Représentant spécial du Secrétaire général, et à Mme Segarra, Secrétaire général provisoire de la Conférence, pour leur précieuse coopération.
6. Il appelle l'attention de la Conférence sur une note d'information établie par le Secrétariat de l'ONU (SBT/CONF/4), qui regroupe les informations contenues dans le document de séance du Comité préparatoire et le résumé des négociations qui ont eu lieu à la Conférence du Comité du désarmement (CCD), résumé que le Comité préparatoire, au paragraphe 16 a) de son rapport final, avait prié le Secrétaire général d'établir. Etant donné que ces documents auraient traité du même sujet, le Secrétaire général a décidé, après avoir dûment consulté le Bureau, de les regrouper pour éviter des répétitions inutiles. M. Wyzner appelle également l'attention sur le document SBT/CONF/6, qui contient les renseignements demandés par le Comité préparatoire aux paragraphes 16 b) et c) de son rapport final.
7. Enfin, il suggère qu'en signe de gratitude envers les membres du Comité préparatoire, la Conférence prenne acte avec satisfaction du rapport final publié sous la cote SBT/CONF/3.
8. Il en est ainsi décidé.

ELECTION DU PRESIDENT

9. Le PRESIDENT PROVISoire invite les délégations à proposer des candidatures au poste de Président de la Conférence.
10. M. FARTASH (Iran) propose la candidature de M. Wyzner (Pologne).
11. M. NIKOLOV (Bulgarie) et M. van der KLAUW (Pays-Bas) appuient cette proposition.
12. M. Wyzner (Pologne) est élu Président de la Conférence par acclamation.
13. Le PRESIDENT remercie les délégations pour la confiance qu'elles ont témoignée à son pays et à lui-même en l'élisant Président de la Conférence. Cette élection est une reconnaissance symbolique par la communauté internationale du dévouement de la Pologne à la cause du désarmement et de son attachement à la promotion de la coexistence pacifique et de la coopération entre Etats ayant des systèmes sociaux et politiques différents. Le Président n'épargnera aucun effort pour mériter la confiance qui a été placée en lui, et il remercie particulièrement les délégations qui ont proposé sa candidature.
14. Le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, dont la Conférence va examiner le fonctionnement, est un document important à plus d'un titre. Il a été conclu au seuil des années 70, proclamées par l'Assemblée générale Décennie du désarmement pour répondre au désir croissant d'une progression rapide vers la limitation effective des armements et le désarmement. Venant après l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il constituait non seulement une étape essentielle vers la prévention d'une course aux armements sur le fond des mers et des océans - qui représentent les deux tiers de la superficie du globe - mais aussi un facteur important dans l'application pratique et l'expansion du régime de non-prolifération des armes nucléaires.
15. Bien que le Traité ne soit par nature qu'une mesure partielle, son adoption et son entrée en vigueur ont contribué à assurer le relâchement des tensions, politiques et militaires, et donc à instaurer une atmosphère plus propice à la recherche de nouvelles mesures, plus efficaces et plus significatives, pour limiter les armements et parvenir au désarmement. En dehors des mérites intrinsèques du Traité en tant qu'instrument juridique multilatéral visant à empêcher les rivalités technologiques et la course aux armements nucléaires sur le vaste terrain que représentent les fonds marins, ce sont précisément de telles considérations qui ont amené la communauté internationale à appuyer cet instrument. Ces considérations sont toujours valables.
16. C'est donc avec satisfaction que l'on constate, après cinq années de fonctionnement, que 60 Etats environ, comprenant de grandes puissances maritimes, sont devenus parties au Traité, tandis que plus de 30 Etats en sont signataires. L'examen du fonctionnement du Traité que la Conférence est sur le point d'entreprendre sera utile s'il contribue effectivement à ce que le Traité devienne universel, et le Président est convaincu que tel sera effectivement le cas.

17. La Conférence d'examen n'est qu'un maillon dans la chaîne des efforts multilatéraux et bilatéraux qui sont faits actuellement à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, et qui sont centrés au cours de l'année en cours sur une vaste gamme de questions relatives à la limitation des armements et au désarmement.

Malheureusement, quelques-uns seulement de ces efforts semblent jusqu'ici avoir été couronnés de succès. Trop souvent, les questions en jeu s'avèrent plus complexes et difficiles à résoudre qu'on ne l'aurait raisonnablement pu penser. Néanmoins, le Président estime - et il espère que de nombreuses délégations seront de son avis - que la Conférence ne saurait se laisser décourager par des espoirs déçus. Au contraire, les difficultés qui font obstacle à la solution des questions les plus urgentes concernant la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement doivent inciter à redoubler d'efforts.

18. Passant aux questions immédiates, le Président dit que, en s'acquittant du mandat qui lui est conféré par l'article VII du Traité, la Conférence pourra s'inspirer de l'expérience acquise en 1975 lors de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui était la première conférence chargée d'examiner le fonctionnement d'un accord multilatéral dans le domaine du désarmement. Il espère que la présente Conférence apportera elle aussi sa contribution à l'expérience pratique existant dans ce domaine, et qu'elle s'inspirera de l'exemple remarquable de volonté commune et de coopération qu'a donné le Comité préparatoire.

19. Conformément aux recommandations du Comité et en vue de s'acquitter de son mandat de la façon la plus efficiente et la plus efficace, la Conférence pourrait procéder d'abord à un débat général puis passer à l'examen du dispositif du Traité et de son préambule. Cette suggestion ne préjuge en rien l'ordre dans lequel les dispositions du Traité devraient être ou seront examinées.

20. Le Président est convaincu que les délibérations de la Conférence seront caractérisées par un esprit de bonne volonté, de compréhension mutuelle et d'accommodement, et qu'elles contribueront ainsi au succès de ses travaux. Incarné dans le ou les documents finals que la Conférence ne manquera pas d'élaborer, ce succès fera beaucoup pour renforcer le Traité et l'universaliser; il ouvrira également la voie à d'autres mesures concernant le fond des mers et des océans, l'objectif final étant de le réserver exclusivement aux activités pacifiques de l'homme.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 8 de l'ordre du jour provisoire) (SBT/CONF.1)

21. L'ordre du jour provisoire est adopté.

MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL

22. M. BJORNERSTEDT (Directeur du Centre des Nations Unies pour le désarmement), Représentant spécial du Secrétaire général, donne lecture d'un message adressé à la Conférence par le Secrétaire général, qui présente ses salutations et ses vœux à toutes les délégations qui y participent. L'entrée en vigueur du Traité, il y a cinq ans, a reflété la reconnaissance, par la communauté internationale, du fait qu'une extension de la course aux armements au fond des mers et des océans non seulement entraverait les utilisations pacifiques de cette zone, mais créerait de nouveaux dangers pour la paix et la sécurité internationales et accroîtrait encore les sommes énormes consacrées à des fins militaires. L'objectif fondamental du Traité est donc d'empêcher une course

aux armements dans la vaste zone du fond des mers et des océans, qui recouvre les deux tiers de la surface du globe. A cet effet, le Traité interdit de placer des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ou dans leur sous-sol. En outre, il a mis à la charge des Etats parties l'obligation de poursuivre des négociations sur de nouvelles mesures de désarmement afin de prévenir une course aux armements dans cette zone fort importante. Cet objectif est particulièrement pertinent aujourd'hui, alors que la communauté internationale s'occupe activement de la tâche gigantesque qui consiste à élaborer pour les océans un ordre juridique de caractère pratique et accepté par tous. Au moment où la Conférence entame ses délibérations à Genève, la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer se réunit à New York. L'obtention de résultats positifs dans ces deux enceintes contribuera à réduire à un minimum le risque de voir éclater un conflit dans l'espace océanique. En outre, le Traité sur les fonds marins facilite les utilisations pacifiques de l'espace océanique grâce à une coopération internationale et au profit de toute l'humanité, favorisant ainsi un des objectifs fondamentaux des Nations Unies - le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

23. La Conférence se réunit pour examiner le fonctionnement du Traité sur les fonds marins et s'assurer que ses objectifs et ses dispositions sont dûment observés compte tenu de tous les progrès technologiques pertinents. A une époque où le monde est caractérisé par des innovations et des changements spectaculaires imposés par des progrès scientifiques et technologiques d'une ampleur considérable, on ne saurait surestimer l'importance de cet aspect de la tâche de la Conférence. Celle-ci examinera donc les effets des progrès récents de la technologie sous-marine et de celle des armements sur les utilisations militaires du fond des océans, ainsi que l'importance qu'ils ont pour la poursuite de la démilitarisation des fonds marins.

24. Plus de 90 Etats maritimes ont ratifié ou signé le Traité et parmi eux plusieurs des puissances les plus importantes. Un examen approfondi et axé sur l'avenir de ce Traité permettra sans nul doute de le faire accepter plus largement et de lui assurer une adhésion universelle.

25. Cette Conférence est la deuxième qui se réunit pour examiner le fonctionnement d'un accord multilatéral de désarmement, la première ayant été la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'insertion d'une disposition prévoyant l'examen périodique d'accords multilatéraux dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement est devenue un élément régulier de ces accords, ainsi qu'il ressort de deux autres instruments conclus depuis l'adoption du Traité sur les fonds marins : la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. Ceci démontre que, de plus en plus, la communauté internationale a recours à des conférences périodiques d'examen en tant que moyen d'assurer le respect des obligations imposées par les traités. En outre, les conférences d'examen donnent l'occasion aux signataires d'évaluer l'importance des faits nouveaux liés à l'objet des traités.

26. La Conférence se réunit au Palais des Nations, où a eu lieu, au sein de la Conférence du Comité du désarmement, une partie importante des négociations qui ont mené à la conclusion du Traité. De même que les autres traités négociés au Comité du désarmement, le Traité sur les fonds marins est un exemple des résultats obtenus par la CCD au cours des années.

27. Il est dit dans le préambule du Traité sur les fonds marins que cet instrument constitue un pas vers un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace et qu'il exprime la détermination des parties de poursuivre les négociations à cette fin. Le Secrétaire général espère que pendant la Conférence d'examen cet engagement solennel sera réitéré.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (point 4 de l'ordre du jour) (SBT/CONF/2)

28. Répondant à une question posée par M. MACIEL (Brésil), le PRESIDENT fait observer que, comme l'article 12 du règlement intérieur prévoit une méthode de répartition du coût de la Conférence, il y a indéniablement un lien entre les points 4 et 10 de l'ordre du jour. En prenant une décision sur le règlement intérieur, la Conférence se prononcera aussi au moins partiellement, sur le point 10. Il va de soi que l'examen du point 10 proprement dit portera sur le coût réel de la Conférence.

29. M. MACIEL (Brésil) dit qu'en acceptant l'invitation à participer à la Conférence en tant qu'Etat signataire du Traité, le Gouvernement brésilien a formulé certaines réserves au sujet de l'article 12 du projet de règlement intérieur qui prévoit que les Etats signataires supporteront une part des dépenses conformément à leur quote-part respective dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, sans tenir compte du nombre d'Etats qui participent à la Conférence. Il tient à renouveler ces réserves et exprime l'espoir que l'adoption de l'article en question ne constituera pas un précédent.

30. M. MARTINEZ (Argentine) s'associe à la déclaration du représentant du Brésil et tient à réserver la position de son gouvernement au sujet des incidences financières éventuelles des décisions adoptées à la Conférence par les Etats parties au Traité. Il ignore dans quelle mesure cette question influera sur la participation future de sa délégation à la Conférence et demande un délai pour obtenir des instructions particulières de son gouvernement.

31. Le PRESIDENT appelle l'attention sur la note de bas de page correspondant à l'article 12 du projet de règlement intérieur, selon laquelle les dispositions financières prévues pour la Conférence d'examen ne constituent pas un précédent. Il note que certains Etats signataires devront attendre les instructions de leur gouvernement pour prendre une décision définitive sur leur participation à la Conférence.

32. Le projet de règlement intérieur est adopté.

DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR PRESENTEE PAR L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

33. Le PRESIDENT dit que l'Agence internationale de l'énergie atomique a demandé le statut d'observateur, conformément au paragraphe 4 de l'article 43 du règlement intérieur. En l'absence d'objections, il considérera que la Conférence décide d'accorder ce statut à l'AIEA.

34. Il en est ainsi décidé.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU COMITE DE REDACTION ET DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (point 5 de l'ordre du jour)

35. Le PRESIDENT fait observer qu'en vertu de l'article 5 de son règlement intérieur, la Conférence doit élire 16 Vice-Présidents ainsi qu'un Président et un Vice-Président du Comité de rédaction et un Président et un Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs. Il appelle également l'attention sur le paragraphe 11 du rapport final du Comité préparatoire (SBT/CONF/3) qui contient la décision du Comité concernant la répartition géographique de ces postes.

36. Comme suite à des consultations avec les différents groupes régionaux, on propose que les 16 Vice-Présidents soient des représentants des pays ci-après :

Pays d'Afrique : Maurice, Maroc, Tunisie;

Pays d'Amérique latine : Nicaragua;

Pays d'Asie : Inde, Japon, Jordanie, Mongolie;

Pays d'Europe occidentale et autres : Italie, Etats-Unis d'Amérique, Norvège,
Pays-Bas, Royaume-Uni;

Pays d'Europe orientale : Bulgarie, République démocratique allemande, Union des
Républiques socialistes soviétiques.

37. La proposition est adoptée par acclamation.

38. Le PRESIDENT invite les membres de la Conférence à proposer des candidatures au poste de Président du Comité de rédaction.

39. M. DOMOKOS (Hongrie), appuyé par M. GHAREKHAN (Inde), présente la candidature de M. Jay (Canada).

40. M. Jay (Canada) est élu Président du Comité de rédaction par acclamation.

41. Le PRESIDENT invite les membres de la Conférence à proposer des candidatures au poste de Vice-Président du Comité de rédaction.

42. M. DI BERNARDO (Italie), appuyé par ^{ov} M. RUZEK (Tchécoslovaquie), présente la candidature de M. Sadi (Jordanie).

43. M. Sadi (Jordanie) est élu Vice-Président du Comité de rédaction par acclamation.

44. M. KABARITI (Jordanie) dit que M. Sadi, qui n'est pas en mesure d'assister à la séance d'ouverture, est profondément touché de la confiance que lui témoignent les membres de la Conférence.

45. Le PRESIDENT invite les membres de la Conférence à proposer des candidatures au poste de Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

46. M. SANDSTROM (Suède), appuyé par M. GNICHTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), présente la candidature de M. Foli (Ghana).

47. M. Foli (Ghana) est élu Président de la Commission de vérification des pouvoirs par acclamation.

48. Le PRESIDENT invite les membres de la Conférence à proposer des candidatures au poste de Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

49. M. OLSZOWKA (Pologne), appuyé par M. SKALLI (Maroc), présente la candidature de M. Cajina Mejicano (Nicaragua).

50. M. Cajina Mejicano (Nicaragua) est élu Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs par acclamation.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE (point 6 de l'ordre du jour)

a) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

51. Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'article 3 du règlement intérieur selon lequel la Conférence doit désigner cinq membres de la Commission de vérification des pouvoirs sur proposition du Président. Compte tenu des consultations qui ont eu lieu à ce sujet, il propose de nommer à la Commission de vérification des pouvoirs les représentants des pays ci-après : Finlande, Iran, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suisse et Tunisie.

52. Il en est ainsi décidé.

53. Le PRESIDENT demande aux délégations qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs pouvoirs au Secrétaire général de la Conférence le plus rapidement possible.

CONFIRMATION DE LA DESIGNATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE (point 7 de l'ordre du jour)

54. Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'article 10 du règlement intérieur et sur le paragraphe 21 du Rapport final du Comité préparatoire (SBT/CONF/3). D'accord avec les membres du Comité préparatoire, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné Mme Segarra (Chef de section; Centre des Nations Unies pour le désarmement) en vue d'assumer les fonctions de Secrétaire général de la Conférence. En l'absence d'objections, il estimera que la Conférence confirme cette désignation.

55. Il en est ainsi décidé.

56. Mme SEGARRA (Secrétaire général de la Conférence) remercie les délégations de la confiance qu'elles lui ont témoignée en confirmant sa désignation. Avec ses collègues du Secrétariat, elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter les travaux de la Conférence et s'acquitter de sa charge avec diligence et efficacité.

PROGRAMME DE TRAVAIL (point 9 de l'ordre du jour)

57. Le PRESIDENT propose que la Conférence suive la pratique habituelle des conférences internationales et prie le Bureau d'examiner le programme de travail et de soumettre ses recommandations à la Conférence.

58. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DE DECISIONS POUR POURVOIR AU COUT DE LA CONFERENCE (point 10 de l'ordre du jour)

59. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 14 du Rapport final du Comité préparatoire (SBT/CONF/3) et sur l'article 12 du règlement intérieur qui concernent les dispositions financières pour la Conférence. Les prévisions initiales et les montants révisés établis par le Secrétariat ont été publiés sous la cote SBT/CONF/5.

La séance est levée à 12 h 10.